
	Objet : Groupe de travail « Plan d'action - fiches mesures » ZSC / ZPS Baie de Saint Briec Est
	Date : Mercredi 01 mars 2023 de 9h à 12h.
	Lieu : Salle des fêtes du GUEMADEUC à Pléneuf Val André
	Animateurs : Morgane OISEL (SBAA Site Baie de Saint Briec Est), Pauline BLANCHARD, Sven MELLAZA et Olivier ABELLARD – (Office français de la Biodiversité (OFB))
	Rédacteurs : AP, OA
	

L'introduction a permis de rappeler les étapes de rédaction du Document d'Objectifs (DocOb) qui ont eu lieu jusqu'à présent, et de présenter succinctement la logique dans laquelle s'est intégrée la rédaction des fiches-mesures. Elle s'est notamment grandement appuyée sur les deux derniers groupes de travail portant sur l'identification de pistes de mesures terrestres et marines pour limiter les pressions sur le site Natura 2000 (GT11 et GT12 en octobre 2022).

L'objectif de ce groupe de travail n°13 était d'échanger avec les acteurs du territoire sur les fiches-mesures, notamment sur deux points :

- le contenu des **sous-actions** ;
- l'identification des **partenaires potentiels** pour ces sous-actions.

Les fiches-mesures ont été discutées et réparties en deux ateliers :

- **1 atelier terrestre** : fiches TER
- **1 atelier marin** : fiches MER et TM (transversales terre/mer)

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des retours obtenus sur chacune des fiches-mesures, reçus par mail ou issus d'échanges lors du GT. Ces retours ont été pris en compte et ont donné lieu à des fiches mesures corrigées.

Retours du Groupe de travail sur les fiches mesures

Suite aux échanges, les participants valident le principe et les projets de fiches. Une attention particulière est à apporter sur la fréquentation, pour veiller à intervenir rapidement si une sur-fréquentation du site est notée.

Participants

NOM	Prénom	Structure
ABELLARD	Olivier	OFB
BLANCHARD	Pauline	OFB
MELLAZA	Sven	OFB
OISEL	Morgane	SBAA
MOUNIER	Florian	LTM
HAMON	Nolwenn	CRPMEM
LE SAINT	Caroline	CRC Bretagne
GAUTHIER	Yves	UNAN
LECLERCQ	Magali	DDTM 22 DML
STURBOIS	Anthony	Vivarmor Nature RNN Baie de St Briec
HENRY	Yveline	ACECA
JOLIBERT	Marine	FDC 22
KERMABON	Yann	Fédération de randonnée pédestre 22

Excusé

NOM	Prénom	Structure
BAUDOUX	Jean Pierre	UNAN

Documents support du groupe de travail

La présentation et les rapports détaillés sont accessibles ici : <https://saint-briec-est.n2000.fr/espace-d-echanges/reunions-de-concertation/groupe-de-travail>

TABLEAU DES ECHANGES et CONTRIBUTIONS ECRITES RECUES

Code	Mesure	Contenu
TM1	Contribution aux programmes de réduction des apports excessifs de nutriments vers la mer et accompagnement des actions curatives	Dans le schéma, il est proposé d'évoquer le terme « Restauration » de zones humides en remplacement à « Réouverture » (plus large)
TM2	Eaux noires et eaux grises - équipement et sensibilisation	Dans chapitre « contexte et problématiques », le 2ème paragraphe fait référence aux aires de carénage, problématique déjà développée dans la fiche TM3. Il est donc proposé de l'enlever.
TM3	Carénage éco responsable - augmentation et amélioration des équipements et incitation à leur réalisation	<p>Dans le contexte, il est précisé que ce serait intéressant de préciser les ports concernés sur le site Baie de Saint Briec Est.</p> <p>Pour la sous action TM 3.1, il est demandé d'ajouter après « travaux réalisés localement » « notamment par les structures en charge des SAGE » Cette précision permettra de mieux identifier les acteurs</p> <p>- Vérifier le mois de décembre (quelle année ?)</p> <p>Pour la sous action TM3.2, il est indiqué que selon une étude portée par la Commission Locale de l'eau et en cours de finalisation, il ressort que les aires publiques souffrent souvent d'une sous-fréquentation. La question d'une poursuite de l'effort de promotion du développement des aires publiques est donc posée.</p> <p>Il est proposé d'ajouter le renforcement des contrôles par les services de l'Etat et l'OFB : contrôle terrain pour vérifier l'absence de carénage sur estran et surtout des contrôles des chantiers navals pour veiller à la bonne application de la réglementation.</p>
TM4	Encouragement de la certification Port propre	Dans le tableau des partenaires, il est proposé d'ajouter le SAGE Baie de Saint Briec comme structure porteuse
TM5	Contribution au dispositif de lutte contre les pollutions accidentelles	Citer le réseau des vigipolites, qui vise à constituer, structurer et animer un réseau d'observateurs dédié aux pollutions maritimes et arrivages à la côte afin d'avoir une vision globale du phénomène et de pouvoir prendre les mesures appropriées : https://vigipol.org/sensibiliser/le-reseau-des-vigipolites/
TM6	Ramassage des déchets, accompagnement des initiatives et sensibilisation	<p>Dans le tableau des partenaires, il est proposé d'ajouter mytiliculteurs/conchyliculteurs dans les partenaires</p> <p>Dans le tableau des partenaires, il est proposé d'ajouter les services de la DDTM en maitre d'œuvre.</p> <p>indiquer épaves abandonnées en + des épaves dans le titre et dans les indicateurs Il est précisé que le fait qu'il soit abandonné ou épave cela n'a pas de différence</p> <p>Il est demandé de préciser la rédaction de la sous action 1 notamment la procédure à suivre--> cf. amendements proposés directement sur la fiche par la DDTM22</p>
TM7	Retrait des épaves	<p>Il est suggéré d'ajouter l'APER dans la liste des partenaires et de faire référence au site www.recyclermonbateau.fr. L'APER est l'éco-organisme agréé par le ministère de la transition écologique pour mettre en œuvre la filière REP (responsabilité élargie des producteurs) de bateaux de plaisance et de sport. Ainsi, l'APER a pour mission de prendre en charge le traitement des bateaux de plaisance hors d'usage. Les propriétaires ou détenteurs peuvent donc se débarrasser gratuitement de leur bateau hors d'usage auprès de l'APER qui en assurera le traitement (déconstruction, dépollution valorisation, recyclage...) dans un de ces centres de déconstruction.</p> <p>A ce jour, le coût du transport jusqu'au centre de déconstruction reste à la charge du propriétaire. Courant 2023, probablement à l'automne, l'APER prendra également en charge les coûts de transport. (application de la loi anti gaspillage et économie circulaire (loi AGECE). Pour bénéficier de l'APER il suffit de faire une demande sur le site www.recyclermonbateau.fr . Toutes les informations utiles pour déposer une demande sont présentes sur ce site.</p> <p>Faire référence au fonds vert (financement jusqu'à 80%). Démarche : Dépôt de dossier, validation DREAL, transmission Agence de l'Eau.</p>
TM8	Réduction, récupération et valorisation des déchets plastiques issus des activités maritimes	
TM9	Lutte contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	<p>Pour la sous action TM 9.4, il est demandé de vérifier l'équipement des stations d'épuration des collectivités en biomédias filtrants pour le site Baie de Saint Briec Est</p> <p>Sur ce point, il serait intéressant de se rapprocher de Surfrider Foundation et de contacter Cristina Barreau qui travaille sur l'identification des solutions alternatives.</p>

		<p>Les structures portant un SAGE peuvent jouer un rôle de partenaire potentiel également</p> <p>Rajouter dans TM10.2 : vigilance et la résorption des décharges littorales présentant des risque de relargage des déchets en mer notamment les deux décharges d'Hillion (décharge Grèves de Fontreven et Décharge des Grèves du Pont du Gué Plat) et la décharge de la grève des courses (Saint Brieuc)</p> <p>Evaluer l'éligibilité au fonds vert.</p> <p>Citer en biblio : Le plan national de résorption des décharges littorales présentant des risques de relargage des déchets sen mer : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2022.02.18_DP-Decharge-littoral.pdf</p> <p>Rajouter l'ACGE22 comme partenaire, notamment pour faire remonter des observations de changements</p>	
	TM10		
CS	CS1	Promotion des enjeux du site Natura 2000 et de leur gestion auprès du grand public	
	CS2	Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques	
	CS3	Sensibilisation engageante en mer et campagnes en maraude	
	CS4	Promotion des bonnes pratiques de pêche à pied	<p>Il n'est fait aucune allusion à l'Observatoire National de la Pêche à pied de loisir avec sa base de données dédiée « BD Estamp ».</p> <p>L'animateur N2000 peut initier des comptages sur le territoire du site N2000 et coordonner les actions menées en parallèle par les associations, clubs nautiques, ...</p> <p>Il est proposé d'ajouter l'ETAT (DDTM) dans le groupe de travail</p> <p>Il est demandé pourquoi cette ne mentionna que les habitats d'Herbiers, la promotion des bonnes pratiques pourrait se faire sur l'ensemble des habitats marins (estran, champs de bloc....).</p>
	CS5	Développement d'actions d'éducation à l'environnement	
GOUV	GOUV1	Gestion et actualisation des données du document d'objectifs	<p>GOUV1.4 : rajouter les associations naturalistes (notamment GMB et BV) comme partenaires</p> <p>Pour l'ajustement des périmètres de la ZPS et de la ZSC : rajouter la FDC 22 comme partenaire</p>
	GOUV2	Articulation avec les autres politiques publiques et contribution aux réseaux de gestionnaires	
	GOUV3	Evaluation des incidences, appui aux porteurs de projets et services instructeurs	Evoquer l'outil LIZMAP : https://lizmap.ofb.fr/ofb/visualisation/index.php/view/map/?repository=n2000gnb&project=projet_lizmap_bsbe_cecf_bdl
	GOUV4	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs	
MER	MER1	Mise en place de mouillages de moindre impact sur herbiers de zostères	Fiche à supprimer pour le site N2000 BSBE où les herbiers ont disparu
	MER2	Mise en place d'une zone d'exclusion des mouillages forains sur herbiers de zostères	Fiche à supprimer pour le site N2000 BSBE où les herbiers ont disparu

MER	<p>MER3</p> <p>Exclusion spatiale des principaux risques d'impact sur habitats sensibles (pêche à pied, cultures marines, aménagements...)</p>	<p>Dans le contexte et problématique, la DDTM précise : s'agissant des secteurs faisant l'objet d'une activité économique, il faudra que l'exclusion pure et simple soit vraiment nécessaire. s'il est montré qu'il y a compatibilité entre l'activité et la conservation des habitats, on n'aura pas nécessairement à aller jusqu'à l'exclusion stricte. Pour le CRPM, il est compliqué de valider ce type de mesure générique qui ne se base pas sur un diagnostic et sur des besoins qui auraient été identifiés in situ.</p> <p>Ce type d'action ne doit pas juste répondre aux attentes du DSF</p> <p>Il est précisé en réponse à cette demande que cette mesure ne concerne pas la pêche pro qui est concernée par la Fiche MER 4. Par ailleurs, le problème est caractérisé au moins pour les herbiers de zostère naine et pour la pêche à pied . De plus d'autres activités comme le passage de câble ou des travaux sont possibles sur ce secteur. La fiche sera adaptée.</p> <p>Il est demandé de modifier le titre de la fiche et d'inscrire "Limitation" plutôt que "Exclusion spatiale" Dans les enjeux, il faut ajouter l'habitat Pré salés et citer les sites concernés par la mesure.</p> <p>Dans la sous action MER3.1 : il est proposé de changer le titre et d'adapter le contenu du point C. Réponse : Evoquer plutôt : Identifier les interactions du projet ou de l'activité avec l'habitat sensible. MER32 : Modifier le titre . Par exemple : Concertation et choix des mesures les plus adaptées (plutôt que choix des zones d'exclusions). Le libellé de la phrase évoquera la séquence ERC et le choix de l'évitement (=zone d'exclusion) en tant que besoin.</p> <p>Revoir les indicateurs de réalisation Cette fiche sera modifiée et les indicateurs qui font référence à la pêche traitée par ailleurs (MER4) seront supprimés. Seul l'indicateur 4 sera conservé et un indicateur libellé : Surface d'habitat marin faisant l'objet d'une interdiction des principales pratiques génératrices d'impact sera ajouté</p> <p>MER.3.2 – « cartographie récente des herbiers de zostère et des zones de mouillage forains définies.... » -> superposition spatiale de la cartographie récente des habitats/zones fonctionnelles sur le site Attention pour le site baie de Saint Brieuc Est, il est plus approprié d'ajouter les herbiers comme habitats concernés</p> <p>Le libellé de l'Objectif Opérationnel sera revu et les habitats subtidiaux seront inscrits</p> <p>-Cartographie récente des habitats/zones fonctionnelles herbiers de zostère et des zones de mouillage forains définies (Orthophotographie et connaissance du secteur):</p> <p>Dans les partenaires, il est proposé d'associer la DDTM, les élus, les associations de protection de l'environnement, et les représentants des usagers</p> <p>Pour cette fiche, il est indiqué que le fonds verts cible notamment comme actions prioritaires les études et la concertation en amont de la création de nouvelles aires protégées ou de l'extension d'aires protégées, à la création et la reconnaissance de zones de protection forte ;</p> <p>Il faudra préciser Une question sera de savoir qui décide de la mise en place de ces mesures d'exclusion. S'agissant des secteurs faisant l'objet d'une activité économique, il faudra que l'exclusion pure et simple soit vraiment nécessaire. S'il est montré qu'il y a compatibilité entre l'activité et la conservation des habitats, on n'aura pas nécessairement à aller jusqu'à l'exclusion stricte.</p>
	<p>MER4</p> <p>Accompagner les mesures issues de l'Analyse Risque Pêche</p>	<p>Il est demandé de modifier la photo qui illustre la fiche car la senne n'est pas une activité locale pour ce site Natura 2000, une photo de drague serait plus appropriée Il est proposé d'ajouter dans le secteur concerné l'habitat « estran » Pour le contexte, il serait intéressant d'évoquer l'ARP « Espèces » et de rappeler la méthodologie nationale et les guides techniques qui sont cités en annexe Identifier la mesure MER8 : Réduction des risques de captures accidentelles d'oiseaux et de mammifères marins. Dans le paragraphe rappel de la méthode, il est proposé d'ajouter les travaux Cartham et ceux des BE (en plus IFREMER) et de citer les opérateurs N2000 Il est précisé que l'adoption des mesures peut se faire par un arrêté du préfet ou</p> <p>Supprimer le schéma et reprendre un schéma plus actuel de la méthode nationale Dans la sous action MER4.1, il est suggéré d'ajouter "et autres mesures d'accompagnement (ex : sensibilisation) »</p> <p>B. supprimer le terme PREMAR C1 . Disposition à mettre en B C4. Remplacer "l'autorité de gestion" par "l'autorité administrative" »</p>

MER		<p>Ajouter : (en cas de mesure spatiale) après périmètre de protection supprimer la référence à la certification MSC. Ajouter une sous action Mer4.4 : Favoriser l'expérimentation de techniques de pêche alternative (ex : plongée, casiers photo attractif, dragues plus légères...) Dans les partenaires, il est proposé d'ajouter les CDPM et CRPM pour toutes les sous actions Le dernier indicateur est à supprimer Dans le volet référence, il serait intéressant de citer le programme HARPEGE 3 (feamp 2020-2023)</p>
	MER5	<p>Sensibilisation espèces marines non indigènes</p> <p>Au total, 483 espèces non indigènes ont été recensées lors de la dernière mise à jour officielle de la liste nationale (Massé & Guérin 20183). A partir de cette liste, une première sélection de 69 espèces à caractère invasif, introduites, ou susceptibles de l'être, sur les façades maritimes de France Métropolitaine (Annexe I) a été réalisée sur la base d'une analyse de la littérature. Certaines seraient particulièrement à risque pour les écosystèmes et nécessitent une vigilance particulière, notamment : <i>Pterois miles</i>, <i>Rugulopteryx okamurae</i>, <i>Rapana venosa</i>, <i>Mnemiopsis leidyi</i>, <i>Crepidula fornicata</i> et <i>Arcuatula senhousia</i> mais aussi <i>Callinectes sapidus</i>, <i>Brachidontes pharaonis</i>, <i>Didemnum vexillum</i> et <i>Hemigrapsus sanguineus</i>. Les plongeurs contribuant au réseau ALIEN sont mobilisés pour contribuer à la surveillance de l'apparition de ces nouvelles espèces qui appartiennent à des groupes très différents : cnidaire, mollusque, arthropode, ctenophore,</p> <p>Citer en référence l'étude suivante : Proposition d'espèces non indigènes pour les façades maritimes du territoire métropolitain à soumettre à réglementation https://archimer.ifremer.fr/doc/00666/77809/ Pisanu B, Massé C, Thévenot J, Bachelet G, Bierne N, Curd A, Guérin L, Gouillieux B, Labrune C, de Montaudouin X, Nowaczyk A, Pezy JP, Raybaud V, Viard F, Vincent D, Souquière A. 2020. Proposition d'espèces non indigènes pour les façades maritimes du territoire métropolitain à soumettre à réglementation. Note technique, non publiée. UMS Patrimoine Naturel, 18p. http://especes-exotiques-envahissantes.fr/creation-dun-reseau-alien-grand-ouest/ https://cromis.ffessm.fr/sso-login Faire référence à la liste des concessions cultures algales.</p> <p>Citer les espèces concernées sur le site Dans la sous action MER5.3, il est proposé de supprimer la mention à la charte N2000 et d'ajouter le dispositif ALIEN Associer également les plaisanciers et pratiquants de sports nautiques Dans la sous action MER5.4, il est demandé de supprimer la mention à AREVAL car l'association est dissoute contextualiser en citant des exemples d'espèces non indigènes problématiques (baliste, crépidule, sargasse...) citer en référence biblio : https://bretagne-environnement.fr/bilan-chiffre-especes-exotiques-envahissantes-bretagne-datavisualisation ainsi que l'avis du CSRPN concernant les algues : https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2013_10_Avis_algoculture_valide_cle619b12.pdf</p>
	MER6	<p>Limitation des impacts sur les mammifères marins liés aux bruits impulsifs</p> <p>MER 6 et MER 7, au sujet des partenaires potentiels, dans tous les cas les associations locales comme Al Lark pourraient y figurer, voire aussi OCEANOPOLIS et GECC. Ceci en fonction des besoins</p> <p>AL LARK peut fournir les observateurs aguerris nécessaires aux mesures de protection des mammifères marins lors des différentes activités émettrices de bruits impulsifs. Il est proposé d'ajouter l'association AL LARK comme partenaire.</p> <p>Il est demandé de préciser les mammifères marins concernés ou alors de citer toutes les espèces.</p>
	MER7	<p>Sensibilisation et valorisation des bonnes pratiques d'observation des mammifères marins</p> <p>Supprimer la sous action n°3 de cette fiche. La marque HQWW n'est pas pertinente sur le territoire Nord Bretagne Il est demandé de préciser les mammifères marins concernés ou alors de citer toutes les espèces</p>
	MER8	<p>Réduction des captures accidentelles de mammifères marins et d'oiseaux marins</p> <p>Changer oiseaux marins en 'oiseaux' = adéquation photo et texte Ajouter oiseaux marins dans le titre Il est demandé de préciser les mammifères marins concernés ou alors de citer toutes les espèces MER 8.1 remplacer réseau ASCOBANS par accord ASCOBANS (CMS) et faire référence au lien sur les travaux du groupe de travail commun ASCOBANS-ACCOBAMS sur les captures accidentelles : https://www.ascobans.org/en/working_group/bycatch Reformuler le titre : réduction si nécessaire (après évaluation) en adéquation avec les échanges du précédent groupe de travail ou à reformuler comme la fiche ARP habitats : accompagner les mesures issues de l'ARP espèces ? Il est précisé que l'activité plaisancière est également concernée et les captures accidentelles pour cette activité sont avérées. Supprimer "chalut pélagique en paire" non actifs dans le site N2000 contexte : Evoquer l'obligation de caméras embarquées MER8.1 : Ne pas conserver la dernière phrase évoquant CETAMBICION pour cette action de collecte de données disponibles localement; MER8.2 : Préciser les 2 grandes étapes de la méthode nationale : Analyse par façade, puis déclinée localement selon les secteurs/espèces/métiers à risques MER8.4 : citer le programme CASPER. Préciser techniques après les termes dispositifs et remplacer « techniques de relâche » par « techniques de remise à l'eau » Il est proposé d'ajouter dans les partenaires : les associations locales (ex : AL LARK, GECC), AGLIA (CARI3P) et CDPMEM</p>

	MER9	Développement lutte passive contre la déprédation sur les zones conchylicoles	<p>Ajouter un S dans le titre</p> <p>Pour le volet lutte contre les prédateurs dans les parcs conchylicoles, il est proposé d'évoquer les actions locales et les appels à projet Régionaux et dans le cadre du FEAMPA Il est demandé d'ajouter la phrase suivante : "Par ailleurs, d'autres prédateurs (daurade royale, araignées), autres que les oiseaux, contribuent également à la déprédation, parfois très fortement. Les conchyliculteurs sont donc à la recherche de solutions techniques permettant de faire face à l'ensemble des prédateurs sachant qu'une solution technique unique n'existe pas"</p> <p>L'action vise à trouver des solutions d'accompagnement pour les activités conchylicoles sans remettre en cause l'état de conservation des espèces ayant justifiées la désignation des sites concernés et de les déployer tout en suscitant l'adhésion des acteurs.</p> <p>Dans la partie mise en œuvre des sous actions, il y a une répétition avec les sous actions, il est demandé de synthétiser ces éléments directement dans le descriptif des sous actions.</p> <p>Préciser que le maître d'ouvrage est l'OFB.</p> <p>Dans indicateurs de réalisation, on peut ajouter "efficaces" après techniques alternatives</p> <p>Ajouter la référence à l'étude conduite par le CRC BN</p> <p>Ouvrir la liste des espèces d'IC concernées à d'autres car cela pourrait évoluer.</p> <p>Dans MER 9.1 il n'est pas fait mention de la méthodologie d'évaluation de la prédation.</p> <p>Dans MER 9.4 on peut remplacer « ne pas limiter » mais « tendre vers l'abandon de l'effarouchement » à mettre également dans la réglementation</p>
	MER10	Veille et contribution à la réduction des collisions sur les infrastructures en mer	Revoir l'intitulé de la sous action 2. -> proposition : Contribuer à proposer
	MER11	Lutte contre la pêche illégale d amphihalins	<p>Sur la pêche illégale des amphihalins, existe-t-il un diagnostic sur le territoire ? avec mise en exergue de certains secteurs ?</p> <p>Pour la sous action MER 11.2, il est demandé d'ajouter "pour évaluer le phénomène"</p> <p>Il est important de préciser « estuaire du Gouessant » pour le site BSBE</p> <p>MER11.2 : compléter le titre avec "pour évaluer le phénomène et adapter les contrôles"</p>
	MER12	Restauration continuité écologique - appui technique	<p>Rajouter le SAGE Baie de Saint Brieuc comme partenaire potentiels des 3 sous actions.</p> <p>La ss action MER12-revoir le libellé du sous titre :</p> <p>Appui au suivi scientifique plutôt que le libellé actuel</p>
	MER13	Partage de la connaissance sur les poissons amphihalins	Ne pas évoquer MER 11 dans les mesures
	MER14	Connaissance du milieu marin	<p>Dans MER 14.3 ajouter évaluation de l'état de conservation des zones fonctionnelles</p> <p>Dans le contexte, il est proposé d'ajouter la mention du circalittoral</p> <p>Il me semble important de rechercher l'historique des pratiques et constatations des riverains anciens et nouveaux, avant de lancer des études non nourries de ces informations.</p>
TER	TER 0	Acquisition et actualisation des connaissances sur les habitats naturels, les espèces floristiques et faunistiques	
	TER1	Mise en place d'une gestion raisonnée des habitats de laisse de mer	Dans TER 1.4 ajouter la sensibilisation des communes, des élus et autres sur les enjeux et l'intérêt de la laisse de mer, ajouter la RNBSB dans les partenaires de TER 1.2
	TER2	Mise en place d'une gestion raisonnée des habitats de cordon de galets	<p>Dans secteur concerné préciser Anse de Morieux</p> <p>Attention les OO cités dans la fiche ne correspondent pas aux OO indiqués dans le vol IV BSBE. Pour cette fiche il faudrait plutôt citer :</p> <p>OO1 Limiter la dégradation voire la destruction des habitats</p>
	TER6	Protéger certains secteurs dunaires avec la mise en place d'outils et les restaurer	<p>Dans action TER6.1 ajouter le Département 22 dans les partenaires</p> <p>Attention les OO cités dans la fiche ne correspondent pas aux OO indiqués dans le vol IV BSBE. Pour cette fiche il faudrait plutôt citer :</p> <p>OO1 Limiter la dégradation voire la destruction des habitats</p> <p>OO2 Maintenir ou restaurer/créer des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire (corridors, territoires de chasse des espèces, ...)</p> <p>OO5 Supprimer ou limiter le développement des espèces invasives et/ou non indigènes</p>
	TER9	Maintien du régime hydraulique de la retenue d'eau de Saint Barthélémy	Attention à bien mettre en corrélation les objectifs opérationnels
	TER13	Action de lutte pour limiter le développement des espèces exotiques envahissantes et/ou non indigènes	Ajout en tant que partenaire potentiel la FDC 22 pour les 4 sous actions prévues

TER	TER14	Maitrise et organisation de la fréquentation humaine	<p>Ajouter les associations de façon plus globale</p> <p>Pour la sous action 14.1 et pour la fiche 14.3 : ajout de la FFRP 22</p> <p>Pour la sous action 14.2 : ajout de la FDC 22</p>
	TER15	Maintien et développement d'une agriculture favorable aux espèces d'intérêt communautaire	<p>Pour la sous action 15.1 : ajouter les EPCI LTM et SBAA</p> <p>Pour la sous action 15.2 : ajout en tant que partenaire potentiel la FDC 22 notamment pour le volet plan de gestion des haies</p> <p>Ajouter le SAGE de la Baie de St Brieuc dans les sous actions de la fiche TER15 "maintien et développement d'une agriculture [...]". Nous venons notamment d'engager un dispositif de PSE.</p>
	TER16	Veille et mise en place de solutions contre la prédation des oiseaux et des œufs	<p>Pour la sous action TER 16.2 : ajouter la FDC comme partenaire</p>
	TER17	Adaptation de la fréquentation sur zones importantes pour avifaune	<p>Pour la sous action TER 17.4 : ajout de la FDC 22 comme partenaire</p> <p>Dans le secteur concerné mettre estran et non l'estran de Béliard car trop restrictif, dans TER 17.1 ajouter de favoriser une orientation hors des zones à fort enjeu, dans TER 17.3 ajouter autres (petit gravelot ...), dans le volet Charte indiquer programme de communications dans les médias, réseaux élus... Ajouter le CDL dans la liste des partenaires de 17.3 car c'est le pilote régional pour l'opération "attention, on marche sur des œufs"</p>
	TER18	Limitation dérangement par animaux domestiques	<p>ACECA souhaite être ajouté comme partenaire</p> <p>Dans TER 18.3 ajouter campagne de communication dans les médias locaux, bulletins municipaux et autres.....</p>